

BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide-grenier brocante de Pérignat-Lès-Sarliève
Dimanche 2 Octobre 2022

Organisateur : Comité des Fêtes PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE
00 Rue Marcel Magard 63170 Pérignat-Lès-Sarliève

(Toutes les champs sont à remplir obligatoirement pour que l'inscription soit prise en compte)

Je soussigné (e),

Nom-Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

n° Téléphone (celui que vous aurez sur place) :

E-mail :

Particuliers : N° pièce d'identité (Carte d'identité – Permis de conduire) :

.....

Délivrée le : par :

Professionnels : N° pièce d'identité (Carte d'identité-Permis de conduire) :

.....

Délivrée le par

N° registre du commerce :

Choix de l'emplacement : **10 €/6 ml ou 15€/9 ml** (barrer la mention inutile)

soit nombre d'emplacement : soit au total :euros.

N° de chèque :

Banque :

Camion Voiture avec remorque Voiture seule

N° immatriculation du véhicule :

Déclare sur l'honneur : Etre soumis à l'article L310-2 du code de commerce :

- Particulier : non-commerçant, vente d'objet personnel uniquement, non-participation à 2 manifestations de même nature dans l'année civile.
- Professionnel : tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobilier usagés

Déclare sur l'honneur : Avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

Fait à le

Signature

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER BROCANTE de Pérignat-Lès-Sarliève DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022

Article 1 : Ce règlement est obligatoire et applicable à tout exposant inscrit et admis. Tout exposant s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

Article 2 : Les inscriptions sont personnelles et payables d'avance. Le droit de place est fixé à 10 euros, pour 6 m de longueur, par délibération du bureau du Comité des fêtes de PÉRIGNAT LÈS SARLIÈVE. L'attention des exposants (particuliers ou professionnels) est attirée sur la dimension maximale permise au déballage (maxi 6 m pour 1 emplacement, maxi 12 mètres pour 2 emplacements adjacents). Les inscriptions devront parvenir avant le **19 septembre 2022** accompagnées du règlement correspondant libellé au Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE, à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription.

Article 3 : Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.

Article 4 : Seuls seront admis les exposants offrant à la vente des objets et mobiliers entrant dans le cadre de l'antiquité et de la brocante. Sont donc exclus tous les vendeurs de copies et d'objets neufs. Le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE réserve, pour lui-même, la concession de la vente sur place de boissons et de denrées alimentaires. Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), fruits, légumes, pâtisserie, boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ne sera tolérée sans un accord préalable de la part du Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE.

Article 5 : Les objets ou marchandises invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Ils devront être ramenés au domicile ou apportés par les soins des exposants dans une déchetterie.

Article 6 : Les chiens des exposants doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.

Article 7 : Le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE étudie les demandes d'inscriptions. Il les accepte ou les refuse sans que le demandeur puisse faire appel de la décision prise.

Article 8 : L'accueil des exposants aura lieu dès 6 heures. L'installation devra être terminée à 7 heures 30 au plus tard. Le vide-grenier brocante de Pérignat-Lès-Sarliève est ouvert aux visiteurs de 8 heures à 18 heures.

Article 9 : Si un participant n'a pas occupé son emplacement avant 8 heures, sans motif valable, il sera considéré comme désinscrit, et son emplacement pourra être librement utilisé par le Comité des fêtes sans que le participant puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement.

Article 10 : Les emplacements sont identifiés et délimités par le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE. L'attribution des emplacements est définitive pour la durée de la brocante. L'attention des exposants est attirée sur la nécessité de bien limiter la profondeur de leur emplacement, pour être dans des conditions de sécurité de circulation (respect de largeur minimale de voie publique permettant le passage d'un véhicule des services de secours).

Article 11 : Les candidats exposants non inscrits à leur arrivée le 2 octobre et désirant un emplacement seront tenus de se faire inscrire dès leur arrivée, dans la mesure des places disponibles, auprès des organisateurs et de s'acquitter des droits de place. Aucune inscription sur place n'est possible après 7h00.

Article 12 : La distribution de tracts sur la manifestation est limitée à ceux annonçant des brocantes et vides-grenier.

Article 13 : Toute infraction au règlement du vide-grenier brocante peut amener le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE à exclure l'exposant en cause, sans aucun recours ou indemnité pour ce dernier.

Article 14 : Toutes les dispositions prises par le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE pour la bonne tenue du vide-grenier brocante devront être rigoureusement suivies par les exposants. Si les circonstances obligent le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE à modifier le plan d'installation du vide-grenier brocante, les exposants inscrits seraient prioritaires pour la ré-attribution des emplacements disponibles.

Article 15 : Les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs du vide-grenier brocante pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit et quelle qu'en soit la cause. Chaque exposant doit faire couvrir ses risques responsabilité civile, incendie, vol, etc... personnellement.

Article 16 : Afin de ne pas perturber le passage des visiteurs, le Comité des fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE précise aux exposants qu'il est interdit de remballer avant 18 heures le 2 octobre 2022.

Article 17 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation du vide-grenier brocante, à l'initiative du comité des fêtes ou à cause de nouvelles restrictions sanitaires intervenues après encaissement du droit de place.

Article 18 : (Covid) Les règles en vigueur à la date du vide-grenier brocante devront être respectées.

**LE COMITÉ DES FÊTES DE PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE VOUS
REMERCIÉ DE VOTRE PARTICIPATION ET VOUS SOUHAITE UNE
AGRÉABLE JOURNÉE.**



VIDE GRENIER BROCANTE

Pérignat Lès Sarliève

Dimanche 2 Octobre 2022

Le prix du droit de place pour un emplacement de 🚧

- 6 mètres est de 10 €
- 9 mètres est de 15€

RENSEIGNEMENTS

Port : 07 82 30 34 01

Mail : comitefetespls@gmail.com

Permanences :

- Samedi 3 septembre Journée des Associations de 13h30 à 17h
- Samedi 10 septembre de 14h à 16h salle Magellan
- Samedi 17 septembre de 14h à 16h Hall Espace Charles Dorier

Le coupon de réservation est à retourner à l'adresse suivante :
Comité des Fêtes de PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE
00 Rue Marcel Magard
63170 Pérignat-Lès-Sarliève.

ATTENTION l'inscription vaut acceptation du règlement

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 19 SEPTEMBRE 2022